



Rives de Saône

Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

29/04/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260519-34_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 06 mai 2026

Délibération n°34 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre (rue des écoles 21250), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 51 pouvoirs : 5

votants : 56

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENELOT Denis M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme BALME Armelle M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GHUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. TIRQUIT Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



Labruyère	Mme GILARDET ALOÏZOS Céline	Trouhan	ID : 021-242101509-20260519-34_2026-DE Francois
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Echenon	Mme NINOT Angéline	Pouvoir à M. TIRQUIT Sylvain
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à Mme BARBIER Rachel
Trugny	Mme CHIFFLOT Magali	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoit
Trouhans	M. BOMPY Alexandre

RESSOURCES HUMAINES – Création du Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Président

Vu les articles L251-5 à L 251-8 du code général de la fonction publique,

Vu les articles R251-31 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu l'avis des organisations syndicales recueilli le 22 avril 2026 lors d'une réunion d'information,

Considérant les prochaines élections professionnelles, fixées au 10 décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône a atteint l'effectif de 169 agents et qu'elle de ce fait tenue légalement de créer son CST,

Considérant l'absence de risques particuliers identifiés, la Communauté de communes Rives de Saône ne souhaite pas mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Compte tenu de cet effectif, la collectivité souhaite maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants suppléants. Pour un meilleur équilibre dans les débats, la collectivité souhaite maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires.

Au sein du CST, seul le recueil de l'avis du collège des représentants du personnel est effectué.

Cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Les délégués communautaires :

- Créent un Comité Social Territorial
- Fixent à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants suppléants,
- Maintiennent le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires
- Ne recueillent pas, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 021-242101509-20260519-34_2026-DE



Vote à main levée :
Votants : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Dominique JACOB

Le Président,
Alain BECQUET

